



RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

8 rue du Cloître Saint Merri
75004 Paris
01 42 78 44 81
college@saintjeangabriel.net
ecole@saintjeangabriel.net
<http://www.saintjeangabriel.net>

REGLEMENT et ENGAGEMENT FINANCIER ECOLE et COLLEGE

Mise à jour annuelle

FACTURATION

Une facture annuelle est établie en septembre. Tout trimestre commencé est dû.

RESTAURATION ECOLE-COLLEGE

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif.

Deux statuts sont proposés :

- Demi-pensionnaire : l'élève mange 4 jours par semaine (forfait 4 repas : lundi/mardi/jeudi/vendredi – soit un repas forfaitaire = 7.80€)
- Externe : l'élève mange occasionnellement et achète un ticket (8.20€)

Le nombre de repas est calculé annuellement en début d'année.

ETUDE SURVEILLEE ECOLE-COLLEGE

Une étude surveillée est proposée chaque soir jusqu'à 17h45 au collège et 17h50 à l'école.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements.

La cotisation est facultative. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » ; une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL.

Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler au Service Comptabilité dès la rentrée.

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 60 € sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursables.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Un acompte est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est déduit de la facture adressée fin septembre.

Cet acompte est encaissé dès réception et non remboursable sauf mutation, déménagement en province ou à l'étranger sur justificatif, ou changement d'orientation non proposée dans l'établissement.

MODE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de choix de règlement par prélèvement : le paiement de la facture se fera en 9 mensualités (le 5 de chaque mois et d'octobre à juin).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. La famille est tenue de transmettre ses nouvelles coordonnées bancaires en cas de changement de domiciliation.

En cas de choix de règlement par chèque, le paiement pourra s'échelonner avec accord passé avec le service comptabilité. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « OGEC Saint Jean-Gabriel ».

Le règlement en espèces n'est pas autorisé.

Monsieur et/ou Madame

Déclarent avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement, s'engagent à respecter les clauses qui y figurent et à régler les contributions qui leur sont demandées.

Ils acceptent de régler les contributions par **prélèvement sur 9 mois** d'octobre à juin, avant le 10 de chaque mois et joignent le **mandat Sepa signé** et un **RIB**, s'ils ne les ont pas déjà transmis ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

Ils acceptent de régler les contributions par chèques.

Fait à : le

Signature du père :
(ou du représentant légal)

Signature de la mère :
(ou du représentant légal)